



Association TYMPAN  
47 rue Carnot  
54310 HOMECOURT

## SALLE DE REPETITION DE LA CHAUFFERIE REGLEMENT INTERIEUR

Établi le 26 novembre 2008

Ce document vise à instaurer une citoyenneté et une convivialité durables autour du lieu et de son équipement.

Pour l'association Tympan le respect des autres et de soi-même est essentiel. Ce respect implique celui du bien collectif qu'est la Chaufferie, et dont chacun est responsable. Ce règlement précise certains des droits et devoirs qui constituent ce respect.

**Ce règlement est affiché dans la salle de la Chaufferie. Il doit être connu et respecté de tous.**

Un exemplaire est remis à chaque représentant de groupe de musiciens.

### Article 1 : ouverture – fermeture

Dans un premier temps, il est proposé 7 créneaux réguliers :

Mardi	19h - 21h30
Mercredi	16h - 18h30 et 19h - 21h30
Jeudi	19h - 21h30
Vendredi	19h - 21h30
Samedi	16h - 18h30 et 19h - 21h30

Des créneaux supplémentaires peuvent être ouverts pour répondre à des projets particuliers.

### Article 2 : Accès à la Salle

La surface utile de la salle de répétition est de 22 m<sup>2</sup>.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le nombre de personnes présentes en même temps dans la salle est limité à 8 personnes maximum.

### Article 3 : Accès et réservations

L'accès à la Salle de la Chaufferie est strictement réservé aux adhérents de l'association TYMPAN.

Les groupes de musiques souhaitant répéter dans la salle en font la demande au Collectif de Gestion de la Chaufferie (formulaire et fiche-guide disponibles auprès de l'association Tympan). Cette demande, nécessairement liée à un projet, est portée par un musicien mandaté pour représenter le groupe et l'engager auprès de Collectif.

### Article 4 : Annulations

Les heures de répétition convenues au calendrier du projet peuvent être annulées dans un délai de 48 heures.

En cas d'annulation tardive le groupe doit s'acquitter du coût des heures réservées. Elles sont décomptées du volume horaire total alloué au projet.

### Article 5 : Propreté

Les usagers sont priés de laisser les lieux dans un état de propreté au moins égal à celui où ils les ont trouvés.

#### Article 6 : Hygiène et sécurité

Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer dans la salle de la Chaufferie.  
De même il est formellement interdit d'y boire et d'y manger.

#### Article 7 : Equipement et utilisation du matériel

La salle de la Chaufferie est équipée de matériel au standard professionnel :

- 2 amplis guitare (les pédaliers ampli doivent être demandés *avant* chaque séance)
- 1 ampli basse
- 1 sono complète (les micros et les boites de direct doivent être demandés *avant* chaque séance)
- 1 batterie complète (5 fûts, sur tapis de sol, tabouret, pieds et cymbales fournis, *sauf* cymbale crash)
- 3 pupitres
- 3 stands guitare
- 1 stand pour clavier en "X"
- 2 tabourets réglables
- 2 chaises pliantes hautes

Une aide à la mise en route de l'équipement est proposée à chaque séance.

Chacun prend soin d'une manière particulièrement responsable de l'équipement et du local. Dans ce sens aucune dégradation volontaire du local et du matériel n'est acceptable. La pose de stickers et les marques telles que les tags sont donc à proscrire.

Un état des lieux, avant et après répétition, est effectué par le représentant de l'association TYMPAN et le musicien mandaté, afin de constater l'état de fonctionnement du matériel et l'état du local.

Tout dysfonctionnement survenant en cours de répétition, doit être immédiatement signalé au représentant de l'association TYMPAN.

#### Article 8 : Niveau sonore

Les musiciens utilisateurs du matériel de la Chaufferie décident de leur propre initiative et de leur propre responsabilité du niveau sonore régnant dans le local de répétition.

Sur demande, une mesure du niveau sonore en situation de jeu peut être réalisée par un représentant de l'association Tympan. Cette mesure est réalisée à l'aide d'un sonomètre intégrateur.

Des protections d'oreilles et de la documentation sur le risque auditif sont proposées.

En aucun cas l'association TYMPAN, son personnel ou le matériel mis à disposition ne pourront être mis en cause en cas de trouble auditif ressenti par les personnes présentes dans le studio.

#### Article 9 : Participation financière

Participation aux frais de gestion de la salle NOVEMBRE 2008 :

**4.50 € net de taxe par heure.**

#### Contacts :

Pour toute question ou demande d'aide, veuillez contacter :

Daniel SNEED, tél 03 82 22 07 19, mobile 06 71 67 84 26, eMail [daniel.sneed@free.fr](mailto:daniel.sneed@free.fr)

Laurent BERRIER, mobile 0788249612, eMail [laurent.berrier2@orange.fr](mailto:laurent.berrier2@orange.fr)